

Si vous avez bonne mémoire, il est évident que vous vous souvenez d'un autre [article](#) écrit sur les dates des foires de Monfort. Il y avait quatre dates de foire. Nous allons voir que les dates sont bien confirmées à l'exception de l'une d'entre-elles. Ici tout en parlant des affermes des taulage, boucherie et taverne, nous avons quelques précisions supplémentaires

Chez le notaire Ponsin, un beau texte (1), une fois de plus superbement écrit, nous donne la date de la foire de saint-Loup sans pour autant la nommer. Il s'agit de la date du 2 septembre hésitant entre deux dates du mois de septembre consacrées à deux saints.

Qui dit hésitation, dit choix de la mauvaise date, bien sûr (loi de la vexation universelle)... J'estimais que nous avions affaire à Loup de Lyon le 25 septembre et Loup de Sens le 1er septembre. J'ai choisi le premier, il fallait choisir le second ! Il s'agit bien de la date du début septembre.

Les consuls de Monfort que sont Vital Broqueville (premier consul) et Louis Ponsin, David Artigau et Bertrand Labriffe comme autres consuls, ont donné la date du 2 septembre pour la foire de Saint-Loup. Alors que la première source sur les foires parlait du bail pour les emplacements des marchands dans la foire, il s'agit maintenant d'un bail en afferme pour la taverne et l'hostellerie de Monfort. Jean Thore Labranche, le locataire loue le bien situé non loin de la porte du Dessus (vers Mauvezain) appartient à la communauté de Monfort. Il s'engage à accueillir les personnes de passage mais aussi les habitants bien logés et en observation des qualifications de police moyennant la somme de 63 livres payables en quatre fois aux dates des foires de Monfort.

En ce début d'année, tout y passe

Le texte qui précédait (2) celui-ci était un bail en afferme pour la boucherie de Monfort. Le paiement était immédiat pour une totalité de 80 livres. Le texte suivant (3) est un bail en afferme pour le taulage de la ville de Monfort qui est octroyé à l'un des consuls, c'est-à-dire Bertrand Labriffe. Ce dernier s'engage à payer en quatre fois, mais cette fois-ci le lendemain de la foire le saint-Blaise (4 février)... d'autres dates suivent et sont aléatoires ne dépendant pas de foires.

Ce qui est intéressant, c'est de voir que les consuls répartissent les paiements comme s'ils savaient quand ils auraient besoin de cet argent pour les dépenses habituelles de la communauté de Monfort. C'est une manière de toujours avoir de l'argent liquide à échéance déterminée à l'avance.

Géry de Broqueville

(1) Notaire Ponsin côte : 3E8984 aux AD32 ([24107-24109](#))

(2) Notaire Ponsin côte : 3E8984 aux AD32 ([24110-24111](#))

(3) Notaire Ponsin côte : 3E8984 aux AD32 ([24111-24112](#))